

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION

Publié le : 15/12/2022

Séance du 7 décembre 2022

Question n°19

**Convention d'objectifs et de moyens entre le CCAS et la Boutique Jeanne Antide -
Année 2023**

Sous la présidence de Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS :

Etaient présents :

Monsieur Claude BILLOD / Monsieur Philippe CREMER / Monsieur Cyril DEVESA / Madame Valéry GARCIA / Monsieur Michel JOURNEAUX / Madame Myriam LEMERCIER part à 18h57 et vote jusqu'à la question n°19 / Monsieur Jamal-Eddine LOUHKIAR / Madame Agnès MARTIN / Madame Claudine MAUGAIN / Monsieur Alfred M'BONGO arrive à 17h14 et vote à partir de la question n°21 / Monsieur Michel PELLATON / Monsieur Jean-Hugues ROUX / Monsieur André TERZO / Madame Sylvie WANLIN

Etaient absents :

Monsieur Bernard AVON / Monsieur Yves CHANSON / Madame Anne VIGNOT, **donne pouvoir à Madame Sylvie WANLIN**

RECU EN PREFECTURE

Le 15 décembre 2022

VIA DOTELEC - S2LOW

Date de dépôt en Préfecture : 025-262500564-20221207-D00169510-DE Date de publication :

DÉLIBÉRATION

Inscription budgétaire	
BP 2023 Budget Principal Nature 6574 – Subventions aux associations	Montant prévu au BP 2023 : Entre 500 et 550 k€ Montant de l'opération : 250 004 €

Résumé : Le CCAS renouvelle sa convention d'objectifs et de moyens avec la Boutique Jeanne Antide pour la mise en œuvre de la restauration sociale le midi, par une subvention à hauteur de 233 000 €, ainsi que pour l'accueil et l'orientation des publics en situation administrative précaire pour une somme de 17 004 €, soit une subvention d'un montant total de 250 004 €.

Dans le cadre de son partenariat, le CCAS apporte par ailleurs une aide en nature à la BJA en facturant les repas réalisés par la cuisine du Marulaz en-dessous de leur coût de production.

Référence au Projet social 2022-2026 :

Axe 1 : Intervenir auprès des publics prioritaires identifiés dans l'ABS

Axe 2 : Maintenir ou accompagner vers l'autonomie les publics relevant du CCAS au sens de l'autonomie sociale et économique – De « l'urgence vers l'autonomie »

Axe 3 : Faciliter l'accès aux droits et leur maintien (aller vers, simplification...)

Axe 4 : Faire du CCAS l'interlocuteur majeur des politiques du handicap et de l'âge en lien avec la dimension accessibilité pour mieux vivre dans la ville

Axe 5 : Optimiser les moyens, les ressources et le patrimoine du CCAS pour pérenniser son action de service public

Axe 6 : Faire savoir et valoriser l'action du CCAS

Sans objet

1. Restauration sociale

L'Association de la Boutique Jeanne Antide (BJA) assure, dans des locaux mis à disposition par la Ville de Besançon au 3 rue Champrond, l'accueil de jour des populations en situation de précarité. Elle organise également dans ces locaux, en lien avec le CCAS, la restauration sociale le midi.

Le CCAS et l'Association de la Boutique Jeanne Antide ont convenu d'organiser, depuis le 1^{er} janvier 2014, leurs relations dans le cadre d'une démarche d'affectation de moyens de fonctionnement, pour assurer les conditions d'une offre de service adaptée au besoin des publics en termes de restauration sociale. Il est proposé de poursuivre ce partenariat afin d'assurer les repas du midi aux personnes adultes et ménages sans enfants en situation de précarité.

Pour ce faire, le CCAS intègre dans le cadre d'une subvention globale et forfaitaire la valorisation des moyens nécessaires pour assurer une restauration sociale le midi, sur la base de 90 repas par jour en semaine et 35 repas par jour les week-ends et jours fériés, 7 jours sur 7, en période estivale. Ce repas complet comporte à minima un plat chaud complet, protéiné, avec au moins un produit frais et un laitage.

En période hivernale, la Boutique Jeanne-Antide propose également des repas le soir, les week-ends et les jours fériés exclusivement aux personnes sans abri. Ces repas sont confectionnés par les cuisines des sœurs de la Charité.

Il est également important de noter que la vente des repas par la cuisine du Marulaz, en-dessous du coût de production, correspond à une aide en nature conséquente apportée en parallèle par le CCAS à la BJA, puisque cette dernière s'est élevée à un montant de 163 000 € pour l'année 2022.

2. Accueil et orientation des publics en situation administrative précaire

L'association de la Boutique Jeanne Antide assure, depuis le 1^{er} septembre 2017, dans des locaux au 129 Grande rue, 3 permanences hebdomadaires destinés à des ressortissants des pays de l'Union Européenne et/ou des ressortissants de pays non membres de l'Union Européenne qui se trouvent à Besançon en situation administrative précaire.

La BJA propose, à l'attention de ces publics, un accueil/orientation qui a pour objectif de faciliter la mise en lien avec les associations et structures les plus à même à répondre aux problématiques en présence, telles que l'aide alimentaire, la vêtue, le conseil et l'aide juridique, ...

Le CCAS soutient les efforts de la BJA qui agit en complémentarité des associations et organismes présents sur le territoire bisontin. Le CCAS intègre donc, dans le cadre de sa convention globale avec la BJA, la valorisation des moyens nécessaires à cette nouvelle action.

La subvention sera versée selon l'échéancier suivant :

- acompte de 50 % de la subvention à l'entrée en vigueur de la convention,
- versement de 30 % de la subvention en mai 2023,
- versement du solde de la subvention après tenue du Comité de suivi en novembre 2023.

Dans le cadre de son partenariat, le CCAS apporte par ailleurs une aide en nature à la BJA en facturant les repas réalisés par la cuisine du Marulaz en-dessous de leur coût de production.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés :

✓ Votent favorablement le versement à l'association la Boutique Jeanne Antide d'une subvention de 250 004 € destinée à l'organisation de la restauration sociale le midi au 3 rue Champrond ainsi qu'à l'accueil et l'orientation des publics en situation administrative précaire au 129 Grande rue,

✓ Autorisent la Vice-présidente à signer la convention pour l'année 2023 entre le CCAS et la Boutique Jeanne Antide, pour la mise en œuvre de la restauration sociale le midi et pour l'accueil des publics en situation administrative précaire.

Pour extrait conforme,
La Vice-présidente du CCAS,


Sylvie WANLIN



Convention d'objectifs et de moyens

Exercice 2023

ENTRE

Le CCAS

Et

L'Association La Boutique de Jeanne Antide

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), 9 rue Picasso à Besançon, représenté par Mme Sylvie WANLIN, sa Vice-présidente, en vertu de la délibération du 7 décembre 2022,

ET

L'Association La Boutique de Jeanne Antide, 3 rue Champrond, représentée par M. Philippe CHOLET, son Président,

Vu la loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions de 1998 et le référentiel Accueil-Hébergement-Insertion (AHI),

Vu l'article 34 de la loi ALUR du 24 mars 2014, relatif à la fusion du PDALPD et PDAHI en PDALHPD « Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées »,

Vu le PDALHPD du DOUBS 2018- 2022,

Vu la place des accueils de jour en tant qu'acteur du SIAO,

Vu la convention conclue entre l'Etat et la Boutique de Jeanne Antide,

Vu la convention conclue entre le Conseil Départemental et la Boutique de Jeanne Antide,

Vu la demande de subvention déposée par la Boutique Jeanne Antide le 8 novembre 2022.

Préambule

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, le CCAS et l'Association de la Boutique de Jeanne Antide conviennent d'établir leurs relations dans le cadre d'une démarche volontaire et conjointe de transparence et d'engagements réciproques tant dans les actions entreprises, l'attribution et la gestion des moyens budgétaires, que dans l'évaluation des résultats atteints en fonction des objectifs définis en commun.

Généralités

❖ Le CCAS est un établissement public municipal chargé de la mise en œuvre d'une politique sociale locale et de la coordination de l'action sociale. Il participe, au titre de sa politique volontariste, à la déclinaison du dispositif AHI (Accueil Hébergement Insertion) et plus précisément à la mise en œuvre de la restauration sociale.

❖ Le SAAS (Service d'Accueil et d'Accompagnement Social), situé 10 rue Champrond, est un service du CCAS en charge de la veille sociale sur la commune, de la domiciliation et de l'accompagnement des personnes domiciliées.

❖ L'Association de la Boutique de Jeanne Antide est une association Loi 1901, à but non lucratif, qui a la personnalité morale et dont l'objet est « de promouvoir l'accueil et l'insertion des personnes en difficulté et en risque d'exclusion, de développer des fonctions d'accueil de jour et de restauration sociale, d'apporter toute autre action d'aide, de soutien et d'accompagnement, d'aider en multiples points les personnes en difficulté et de favoriser le bien-être et le développement des personnes dans leur globalité».

Cette association dispose d'un local mis à disposition par la Ville de Besançon pour remplir sa mission AHI auprès des personnes en situation d'exclusion : La Boutique de Jeanne Antide, située 3 rue Champrond, remplit les fonctions d'accueil de jour et de lieu de restauration sociale. Elle bénéficie du soutien actif du Comité d'animation des usagers.

- Accueil de jour (sous réserve d'attribution des fonds d'État et du Conseil Départemental)
 - Horaires d'ouverture :
8h15-12h00, 7j/7, hors période hivernale
8h15-12h00 et 14h00-17h00, 7j/7, en période hivernale.
 - Délivrance de prestations :
Petits déjeuner, douches, vestiaires, machines à laver, bagagerie.
- Restauration sociale pérenne
 - Horaires d'ouverture :
De 12h00 à 14h00,
 - En période hivernale, est assurée la restauration du soir, des week-ends et jours fériés, sous réserve d'attribution des fonds d'État et du Conseil Départemental.

Cette association dispose également d'un local situé 129 Grande rue à Besançon, au sein duquel elle exerce une mission d'accueil de jour pour les familles migrantes, et propose les prestations suivantes : douches, machines à laver, restauration toute l'année,...

L'association propose, par ailleurs, à l'attention de ressortissants de pays de l'Union Européenne et/ou de ressortissants de pays non membres de l'Union Européenne, qui se trouvent à Besançon en situation administrative précaire, un accueil et une orientation qui a pour objectif de faciliter la mise en lien avec les associations et structures les plus à même de répondre aux problématiques en présence, telles que l'aide alimentaire, vêture, le conseil et l'aide juridique.

La Boutique de Jeanne Antide détermine sa politique. Elle propose ses orientations annuelles et budgets liés à ses partenaires sur l'ensemble de ses activités dans le cadre d'un Comité de pilotage annuel auquel participent, outre les membres de l'Association, des représentants de l'Etat, du Conseil Départemental, de la Ville et du CCAS. En cours d'année, elle présente à ce même Comité de Pilotage l'avancement des actions, les écarts par rapport aux prévisions et les éventuelles actions correctives envisagées. Enfin, un bilan annuel et un diagnostic sont présentés au Comité de Pilotage permettant d'asseoir les propositions d'orientations de l'année suivante.

Il a été convenu ce qui suit :

1. Périmètre et objectifs de la convention

La présente convention a pour objet de définir et de donner un cadre aux relations partenariales entre le CCAS et l'Association de la Boutique de Jeanne Antide, sise 3 rue Champrond et 129 Grande rue à Besançon, pour l'accueil d'un public en errance sur la Ville de Besançon, hors familles (sauf à titre exceptionnel à la demande du Service d'Accueil et d'Accompagnement Social [SAAS] et/ou des Centres médico-sociaux).

Le partenariat et le soutien apporté par le CCAS portent sur les missions suivantes de l'association :

- La restauration sociale du midi,
- L'accueil/orientation des ressortissants des pays de l'Union Européenne et/ou des ressortissants de pays non membres de l'Union Européenne en situation administrative précaire.

En matière de restauration sociale :

Au terme d'un diagnostic préparé en concertation étroite entre le CCAS et la Boutique de Jeanne Antide, l'association s'engage à l'atteinte de l'objectif suivant :

« Assurer les conditions d'une offre de service adaptée au besoin des publics, en terme de restauration sociale, et de s'en donner les moyens matériels ».

L'association s'engage à mettre en œuvre la restauration sociale à destination des personnes adultes et ménages sans enfant en situation de précarité.

Le CCAS intégrera, dans le cadre d'une subvention globale et forfaitaire, la valorisation des moyens nécessaires à l'action définie ci-dessous, sur la base de 90 repas complets par jour, plus les repas du midi les week-ends et jours fériés de la période estivale (du 1^{er} avril au 31 octobre).

Chaque repas comporte à minima un plat chaud complet, protéiné, avec au moins un produit frais et un laitage. Sa composition pourra évoluer selon la demande et après validation du Comité de suivi.

La restauration sociale est assurée 7 jours sur 7, de 12h à 14h.

Le besoin en salariés pour assurer quotidiennement la restauration sociale du midi est le suivant :

- **2 agents techniques** sur 5 heures réparties comme suit : 2 x 1h30 de préparation, 2 x 2h de service et 2 x 1 h30 chacun d'entretien.
- **3 encadrants** dans la salle durant les 2 heures d'ouverture au public.

Trois ou quatre bénévoles viendront aider le personnel de la Boutique de Jeanne Antide.

Le nombre de personnes présentes simultanément ne peut pas excéder la capacité fixée par la commission de sécurité, soit 97 personnes.

Cette action, définie dans un cadre organisé et consenti, fera l'objet d'une évaluation grâce aux indicateurs précisés à l'article 3.3.

L'association de La Boutique de Jeanne Antide édicte le règlement de fonctionnement et les modalités d'accès à la restauration sociale qui est soumis au Comité de suivi.

Conformément à la convention entre la Ville et l'association de La Boutique de Jeanne Antide, les différents partenaires concernés (Boutique de Jeanne Antide, Police Nationale, Police Municipale, Ville, SAAS, etc.) travaillent de concert et prennent les mesures nécessaires à la tranquillité publique.

En matière d'accès aux droits des personnes au statut administratif précaire :

L'Association intervient depuis le 1er juillet 2017 dans l'accueil/l'orientation de ressortissants de pays de l'Union Européenne et/ou de ressortissants de pays non membres de l'Union Européenne, qui se trouvent à Besançon en situation administrative précaire.

Le CCAS soutient l'accueil mis en place par l'association pour faciliter la mise en lien avec les associations et structures les plus à même de répondre aux problématiques en présence telles que l'aide alimentaire, vêture, le conseil et l'aide juridique.

L'association s'engage à assurer un accueil adapté aux spécificités des publics afin de les orienter ou les accompagner vers les services associatifs et institutionnels compétents au regard de leur problématique (administrative, sanitaire, alimentaire, ...).

Cette mission est assurée à travers la mise en place de 3 permanences hebdomadaires de deux heures chacune. Les moyens nécessaires sont les suivants : 0.3 ETP de personnel d'accueil et d'accompagnement, mise à disposition d'une ligne téléphonique, d'une connexion internet et d'un copieur.

Le nombre maximum de personnes accueillies et accompagnées ne pourra excéder 80.

2. Modalités financières de réalisation de la convention

2.1 Subvention globalisée

Le CCAS s'engage à verser à l'association une subvention annuelle d'un montant de 250 004 € lui permettant d'assurer les missions telles que définies à l'article 1 de la présente convention.

Elle recouvre :

- les frais de repas à hauteur de : 233 000 €
- les frais de fonctionnement à hauteur de : 17 004 €

Dans le cadre de son partenariat, le CCAS apporte par ailleurs une aide en nature à la BJA en facturant les repas réalisés par la cuisine du Marulaz en-dessous de leur coût de production.

2.2 Modalités de versements de la subvention

Les règlements de la subvention seront opérés selon le calendrier suivant :

- par un acompte correspondant à 50 % de la subvention, à l'entrée en vigueur de la présente convention,
- par un versement en mai correspondant à 30 % de la subvention,
- par un dernier versement de 20 %, sous réserve du respect des engagements.

3. Modalités de suivi et d'évaluation du contrat

3.1 Suivi et évaluation

Dans le cadre du suivi et de l'évaluation, l'Association de la Boutique de Jeanne Antide s'engage à fournir les documents suivant :

- ▶ **Mensuellement** : les tableaux statistiques de suivi de l'activité restauration sociale,
- ▶ **Annuellement** : le bilan d'activité annuel de l'association, comprenant le bilan financier, à remettre avant le 31 mai et après validation par l'Assemblée Générale de la Boutique de Jeanne Antide. Ce bilan intégrera les indicateurs relatifs à la délivrance des prestations.

L'association communiquera la couverture des plages d'ouverture de la Boutique de Jeanne Antide pour la restauration sociale, en indiquant les moyens humains effectivement mis en œuvre (salariés et bénévoles).

Afin de s'assurer de la bonne utilisation des fonds publics, le service Conseil de gestion mutualisé de Grand Besançon Métropole vérifiera les documents financiers et analysera les écarts entre le prévisionnel et le réalisé.

L'association tiendra à sa disposition tout document budgétaire et comptable lié à la présente convention, ainsi que tout élément relatif à la gestion du personnel et à l'utilisation des locaux.

Les agents des services techniques de la Ville, la Vice-présidente du CCAS ou son représentant pourront également demander une visite des lieux afin de s'assurer du bon déroulement de la restauration sociale et de la qualité de la prestation proposée.

3.2 Comité de suivi de l'activité de restauration sociale

Cette instance technique sera chargée de constater et d'analyser les variations de la fréquentation de la restauration sociale et l'évolution des publics afin d'anticiper les besoins d'adaptation de l'Association.

Le Comité de suivi se tiendra à minima deux fois par an, en mai et en novembre. Il réunira :

- **les représentants de l'Association de la Boutique de Jeanne Antide:**
 - o le Président de l'Association,
 - o le Trésorier de l'Association,
 - o les membres du Conseil d'administration désignés à cet effet.

- **les représentants du CCAS :**
 - o la Vice-présidente du CCAS
 - o le Conseiller municipal délégué aux dispositifs d'accueil des sans-abri et d'accompagnement des migrants,
 - o le Directeur Général Adjoint, Directeur du CCAS,
 - o la Directrice des Solidarités du CCAS.

Toute personne susceptible d'apporter un éclairage particulier quand à la réalisation de l'action pourra être invitée. Le directeur de la Boutique de Jeanne Antide et les techniciens du CCAS participeront à cette instance.

La Vice-présidente du CCAS ou son représentant et le Président de la Boutique de Jeanne Antide pourront à tout moment demander une réunion exceptionnelle du Comité de suivi.

Pour permettre le bon déroulement des réunions, la Boutique de Jeanne Antide fournira préalablement :

- un tableau statistique de suivi de l'ensemble de l'activité de restauration sociale depuis le début de l'année (pré-bilan), comprenant les indicateurs mentionnés par le CCAS (synthèse des tableaux mensuels précités),
- l'état des dépenses engagées pour la réalisation de l'activité de la restauration sociale du midi de l'année en cours, accompagné :
 - o en mai, du budget actualisé de l'année en cours,
 - o en novembre, d'une estimation du résultat au 31 décembre et du budget prévisionnel N+1.

3.3 Pour le suivi de l'activité de restauration sociale

Les indicateurs de suivi cerneront les conditions de mise en œuvre de l'action et de réalisation de l'offre de service, ainsi que les difficultés rencontrées. Ils viendront compléter les éléments recensés à ce jour concernant les caractéristiques du public accueilli.

Les indicateurs de suivi seront les suivants :

- Prix unitaire du repas
- Nombre de repas servis
- Nombre de personnes refusées
- Nombre de repas redistribués
- Nombre de jours où nombre de salariés insuffisants
- Nombre de jours où nombre de bénévoles insuffisants
- Public connu au 01/01/N
- Public nouveau
- Personnes isolées
- Couples sans enfant
- Familles
- SAASN
- Plateforme d'accueil des demandeurs d'asile
- Glacis
- Autre
- Nombre de repas payants
- Nombre de repas gratuits

3.4 Pour le suivi de l'activité d'accès aux droits des personnes au statut administratif précaire

Le nombre de ménages et le nombre de personnes isolées accompagnées, leur statut administratif, la fréquence et l'objet des rencontres seront des éléments d'évaluation.

4. Conditions de révision et de résiliation

Toute modification dans l'organisation des missions assurées par la Boutique de Jeanne Antide, ayant une incidence sur l'offre de services décrite ci-dessus devra faire l'objet de réunions de concertation et devra être validée par le Comité de Pilotage.

La convention de partenariat pourra alors faire l'objet d'une révision par simple avenant au contrat signé par les parties.

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, par courrier adressé en recommandé avec avis de réception, en respectant un préavis de suivi.

5. Interprétation-litiges-tolérances

Tout litige sera porté prioritairement devant un médiateur. En cas d'échec de médiation du litige et pour toute contestation portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, le tribunal administratif de Besançon est seul compétent.

6. Durée et date de mise en œuvre

Le présent contrat prend effet à la date du 1^{er} janvier 2023 pour une durée d'un an.

Fait en deux exemplaires, à Besançon, le

Pour le CCAS de Besançon,
La Vice-présidente,

Pour l'Association de la Boutique de Jeanne Antide,
Le Président,

Sylvie WANLIN

Philippe CHOLET



Convention d'objectifs et de moyens

Exercice 2023

ENTRE

Le CCAS

Et

L'Association La Boutique de Jeanne Antide

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), 9 rue Picasso à Besançon, représenté par Mme Sylvie WANLIN, sa Vice-présidente, en vertu de la délibération du 7 décembre 2022,

ET

L'Association La Boutique de Jeanne Antide, 3 rue Champrond, représentée par M. Philippe CHOLET, son Président,

Vu la loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions de 1998 et le référentiel Accueil-Hébergement-Insertion (AHI),

Vu l'article 34 de la loi ALUR du 24 mars 2014, relatif à la fusion du PDALPD et PDAHI en PDALHPD « Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées »,

Vu le PDALHPD du DOUBS 2018- 2022,

Vu la place des accueils de jour en tant qu'acteur du SIAO,

Vu la convention conclue entre l'Etat et la Boutique de Jeanne Antide,

Vu la convention conclue entre le Conseil Départemental et la Boutique de Jeanne Antide,

Vu la demande de subvention déposée par la Boutique Jeanne Antide le 8 novembre 2022.

Préambule

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, le CCAS et l'Association de la Boutique de Jeanne Antide conviennent d'établir leurs relations dans le cadre d'une démarche volontaire et conjointe de transparence et d'engagements réciproques tant dans les actions entreprises, l'attribution et la gestion des moyens budgétaires, que dans l'évaluation des résultats atteints en fonction des objectifs définis en commun.

Généralités

❖ Le CCAS est un établissement public municipal chargé de la mise en œuvre d'une politique sociale locale et de la coordination de l'action sociale. Il participe, au titre de sa politique volontariste, à la déclinaison du dispositif AHI (Accueil Hébergement Insertion) et plus précisément à la mise en œuvre de la restauration sociale.

❖ Le SAAS (Service d'Accueil et d'Accompagnement Social), situé 10 rue Champrond, est un service du CCAS en charge de la veille sociale sur la commune, de la domiciliation et de l'accompagnement des personnes domiciliées.

❖ L'Association de la Boutique de Jeanne Antide est une association Loi 1901, à but non lucratif, qui a la personnalité morale et dont l'objet est « de promouvoir l'accueil et l'insertion des personnes en difficulté et en risque d'exclusion, de développer des fonctions d'accueil de jour et de restauration sociale, d'apporter toute autre action d'aide, de soutien et d'accompagnement, d'aider en multiples points les personnes en difficulté et de favoriser le bien-être et le développement des personnes dans leur globalité».

Cette association dispose d'un local mis à disposition par la Ville de Besançon pour remplir sa mission AHI auprès des personnes en situation d'exclusion : La Boutique de Jeanne Antide, située 3 rue Champrond, remplit les fonctions d'accueil de jour et de lieu de restauration sociale. Elle bénéficie du soutien actif du Comité d'animation des usagers.

- Accueil de jour (sous réserve d'attribution des fonds d'État et du Conseil Départemental)
 - Horaires d'ouverture :
8h15-12h00, 7j/7, hors période hivernale
8h15-12h00 et 14h00-17h00, 7j/7, en période hivernale.
 - Délivrance de prestations :
Petits déjeuner, douches, vestiaires, machines à laver, bagagerie.
- Restauration sociale pérenne
 - Horaires d'ouverture :
De 12h00 à 14h00,
 - En période hivernale, est assurée la restauration du soir, des week-ends et jours fériés, sous réserve d'attribution des fonds d'État et du Conseil Départemental.

Cette association dispose également d'un local situé 129 Grande rue à Besançon, au sein duquel elle exerce une mission d'accueil de jour pour les familles migrantes, et propose les prestations suivantes : douches, machines à laver, restauration toute l'année,...

L'association propose, par ailleurs, à l'attention de ressortissants de pays de l'Union Européenne et/ou de ressortissants de pays non membres de l'Union Européenne, qui se trouvent à Besançon en situation administrative précaire, un accueil et une orientation qui a pour objectif de faciliter la mise en lien avec les associations et structures les plus à même de répondre aux problématiques en présence, telles que l'aide alimentaire, vêture, le conseil et l'aide juridique.

La Boutique de Jeanne Antide détermine sa politique. Elle propose ses orientations annuelles et budgets liés à ses partenaires sur l'ensemble de ses activités dans le cadre d'un Comité de pilotage annuel auquel participent, outre les membres de l'Association, des représentants de l'Etat, du Conseil Départemental, de la Ville et du CCAS. En cours d'année, elle présente à ce même Comité de Pilotage l'avancement des actions, les écarts par rapport aux prévisions et les éventuelles actions correctives envisagées. Enfin, un bilan annuel et un diagnostic sont présentés au Comité de Pilotage permettant d'asseoir les propositions d'orientations de l'année suivante.

Il a été convenu ce qui suit :

1. Périmètre et objectifs de la convention

La présente convention a pour objet de définir et de donner un cadre aux relations partenariales entre le CCAS et l'Association de la Boutique de Jeanne Antide, sise 3 rue Champrond et 129 Grande rue à Besançon, pour l'accueil d'un public en errance sur la Ville de Besançon, hors familles (sauf à titre exceptionnel à la demande du Service d'Accueil et d'Accompagnement Social [SAAS] et/ou des Centres médico-sociaux).

Le partenariat et le soutien apporté par le CCAS portent sur les missions suivantes de l'association :

- La restauration sociale du midi,
- L'accueil/orientation des ressortissants des pays de l'Union Européenne et/ou des ressortissants de pays non membres de l'Union Européenne en situation administrative précaire.

En matière de restauration sociale :

Au terme d'un diagnostic préparé en concertation étroite entre le CCAS et la Boutique de Jeanne Antide, l'association s'engage à l'atteinte de l'objectif suivant :

« Assurer les conditions d'une offre de service adaptée au besoin des publics, en terme de restauration sociale, et de s'en donner les moyens matériels ».

L'association s'engage à mettre en œuvre la restauration sociale à destination des personnes adultes et ménages sans enfant en situation de précarité.

Le CCAS intégrera, dans le cadre d'une subvention globale et forfaitaire, la valorisation des moyens nécessaires à l'action définie ci-dessous, sur la base de 90 repas complets par jour, plus les repas du midi les week-ends et jours fériés de la période estivale (du 1^{er} avril au 31 octobre).

Chaque repas comporte à minima un plat chaud complet, protéiné, avec au moins un produit frais et un laitage. Sa composition pourra évoluer selon la demande et après validation du Comité de suivi.

La restauration sociale est assurée 7 jours sur 7, de 12h à 14h.

Le besoin en salariés pour assurer quotidiennement la restauration sociale du midi est le suivant :

- **2 agents techniques** sur 5 heures réparties comme suit : 2 x 1h30 de préparation, 2 x 2h de service et 2 x 1 h30 chacun d'entretien.
- **3 encadrants** dans la salle durant les 2 heures d'ouverture au public.

Trois ou quatre bénévoles viendront aider le personnel de la Boutique de Jeanne Antide.

Le nombre de personnes présentes simultanément ne peut pas excéder la capacité fixée par la commission de sécurité, soit 97 personnes.

Cette action, définie dans un cadre organisé et consenti, fera l'objet d'une évaluation grâce aux indicateurs précisés à l'article 3.3.

L'association de La Boutique de Jeanne Antide édicte le règlement de fonctionnement et les modalités d'accès à la restauration sociale qui est soumis au Comité de suivi.

Conformément à la convention entre la Ville et l'association de La Boutique de Jeanne Antide, les différents partenaires concernés (Boutique de Jeanne Antide, Police Nationale, Police Municipale, Ville, SAAS, etc.) travaillent de concert et prennent les mesures nécessaires à la tranquillité publique.

En matière d'accès aux droits des personnes au statut administratif précaire :

L'Association intervient depuis le 1er juillet 2017 dans l'accueil/l'orientation de ressortissants de pays de l'Union Européenne et/ou de ressortissants de pays non membres de l'Union Européenne, qui se trouvent à Besançon en situation administrative précaire.

Le CCAS soutient l'accueil mis en place par l'association pour faciliter la mise en lien avec les associations et structures les plus à même de répondre aux problématiques en présence telles que l'aide alimentaire, vêtue, le conseil et l'aide juridique.

L'association s'engage à assurer un accueil adapté aux spécificités des publics afin de les orienter ou les accompagner vers les services associatifs et institutionnels compétents au regard de leur problématique (administrative, sanitaire, alimentaire, ...).

Cette mission est assurée à travers la mise en place de 3 permanences hebdomadaires de deux heures chacune. Les moyens nécessaires sont les suivants : 0.3 ETP de personnel d'accueil et d'accompagnement, mise à disposition d'une ligne téléphonique, d'une connexion internet et d'un copieur.

Le nombre maximum de personnes accueillies et accompagnées ne pourra excéder 80.

2. Modalités financières de réalisation de la convention

2.1 Subvention globalisée

Le CCAS s'engage à verser à l'association une subvention annuelle d'un montant de 250 004 € lui permettant d'assurer les missions telles que définies à l'article 1 de la présente convention.

Elle recouvre :

- les frais de repas à hauteur de : 233 000 €
- les frais de fonctionnement à hauteur de : 17 004 €

Dans le cadre de son partenariat, le CCAS apporte par ailleurs une aide en nature à la BJA en facturant les repas réalisés par la cuisine du Marulaz en-dessous de leur coût de production.

2.2 Modalités de versements de la subvention

Les règlements de la subvention seront opérés selon le calendrier suivant :

- par un acompte correspondant à 50 % de la subvention, à l'entrée en vigueur de la présente convention,
- par un versement en mai correspondant à 30 % de la subvention,
- par un dernier versement de 20 %, sous réserve du respect des engagements.

3. Modalités de suivi et d'évaluation du contrat

3.1 Suivi et évaluation

Dans le cadre du suivi et de l'évaluation, l'Association de la Boutique de Jeanne Antide s'engage à fournir les documents suivant :

- ▶ **Mensuellement** : les tableaux statistiques de suivi de l'activité restauration sociale,
- ▶ **Annuellement** : le bilan d'activité annuel de l'association, comprenant le bilan financier, à remettre avant le 31 mai et après validation par l'Assemblée Générale de la Boutique de Jeanne Antide. Ce bilan intégrera les indicateurs relatifs à la délivrance des prestations.

L'association communiquera la couverture des plages d'ouverture de la Boutique de Jeanne Antide pour la restauration sociale, en indiquant les moyens humains effectivement mis en œuvre (salariés et bénévoles).

Afin de s'assurer de la bonne utilisation des fonds publics, le service Conseil de gestion mutualisé de Grand Besançon Métropole vérifiera les documents financiers et analysera les écarts entre le prévisionnel et le réalisé.

L'association tiendra à sa disposition tout document budgétaire et comptable lié à la présente convention, ainsi que tout élément relatif à la gestion du personnel et à l'utilisation des locaux.

Les agents des services techniques de la Ville, la Vice-présidente du CCAS ou son représentant pourront également demander une visite des lieux afin de s'assurer du bon déroulement de la restauration sociale et de la qualité de la prestation proposée.

3.2 Comité de suivi de l'activité de restauration sociale

Cette instance technique sera chargée de constater et d'analyser les variations de la fréquentation de la restauration sociale et l'évolution des publics afin d'anticiper les besoins d'adaptation de l'Association.

Le Comité de suivi se tiendra à minima deux fois par an, en mai et en novembre. Il réunira :

- **les représentants de l'Association de la Boutique de Jeanne Antide:**
 - o le Président de l'Association,
 - o le Trésorier de l'Association,
 - o les membres du Conseil d'administration désignés à cet effet.

- **les représentants du CCAS :**
 - o la Vice-présidente du CCAS
 - o le Conseiller municipal délégué aux dispositifs d'accueil des sans-abri et d'accompagnement des migrants,
 - o le Directeur Général Adjoint, Directeur du CCAS,
 - o la Directrice des Solidarités du CCAS.

Toute personne susceptible d'apporter un éclairage particulier quand à la réalisation de l'action pourra être invitée. Le directeur de la Boutique de Jeanne Antide et les techniciens du CCAS participeront à cette instance.

La Vice-présidente du CCAS ou son représentant et le Président de la Boutique de Jeanne Antide pourront à tout moment demander une réunion exceptionnelle du Comité de suivi.

Pour permettre le bon déroulement des réunions, la Boutique de Jeanne Antide fournira préalablement :

- un tableau statistique de suivi de l'ensemble de l'activité de restauration sociale depuis le début de l'année (pré-bilan), comprenant les indicateurs mentionnés par le CCAS (synthèse des tableaux mensuels précités),
- l'état des dépenses engagées pour la réalisation de l'activité de la restauration sociale du midi de l'année en cours, accompagné :
 - o en mai, du budget actualisé de l'année en cours,
 - o en novembre, d'une estimation du résultat au 31 décembre et du budget prévisionnel N+1.

3.3 Pour le suivi de l'activité de restauration sociale

Les indicateurs de suivi cerneront les conditions de mise en œuvre de l'action et de réalisation de l'offre de service, ainsi que les difficultés rencontrées. Ils viendront compléter les éléments recensés à ce jour concernant les caractéristiques du public accueilli.

Les indicateurs de suivi seront les suivants :

- Prix unitaire du repas
- Nombre de repas servis
- Nombre de personnes refusées
- Nombre de repas redistribués
- Nombre de jours où nombre de salariés insuffisants
- Nombre de jours où nombre de bénévoles insuffisants
- Public connu au 01/01/N
- Public nouveau
- Personnes isolées
- Couples sans enfant
- Familles
- SAASN
- Plateforme d'accueil des demandeurs d'asile
- Glacis
- Autre
- Nombre de repas payants
- Nombre de repas gratuits

3.4 Pour le suivi de l'activité d'accès aux droits des personnes au statut administratif précaire

Le nombre de ménages et le nombre de personnes isolées accompagnées, leur statut administratif, la fréquence et l'objet des rencontres seront des éléments d'évaluation.

4. Conditions de révision et de résiliation

Toute modification dans l'organisation des missions assurées par la Boutique de Jeanne Antide, ayant une incidence sur l'offre de services décrite ci-dessus devra faire l'objet de réunions de concertation et devra être validée par le Comité de Pilotage.

La convention de partenariat pourra alors faire l'objet d'une révision par simple avenant au contrat signé par les parties.

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, par courrier adressé en recommandé avec avis de réception, en respectant un préavis de suivi.

5. Interprétation-litiges-tolérances

Tout litige sera porté prioritairement devant un médiateur. En cas d'échec de médiation du litige et pour toute contestation portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, le tribunal administratif de Besançon est seul compétent.

6. Durée et date de mise en œuvre

Le présent contrat prend effet à la date du 1^{er} janvier 2023 pour une durée d'un an.

Fait en deux exemplaires, à Besançon, le

Pour le CCAS de Besançon,
La Vice-présidente,

Pour l'Association de la Boutique de Jeanne Antide,
Le Président,

Sylvie WANLIN

Philippe CHOLET